

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 30 juin 2022

Délibération n° 2022-28

Suite à la convocation en date du 21 juin 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 954-2 ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'administration avait approuvé par les délibérations n° 2020-34 et n° 2021-49 une prime pour charge administrative pour la fonction de directeur adjoint plafonnée à 20 000 €.

Les primes de fonctions pour les activités de direction sont plafonnées à 18 000 € au titre de la prime fonctionnelle C2 du nouveau régime indemnitaire RIPEC applicable à compter du 1er septembre 2022.

Il est proposé au Conseil d'administration d'attribuer une prime de 2 000 € pour l'engagement particulier du directeur adjoint sur le suivi du plan pluriannuel d'investissement 2022-2027 en s'appuyant sur le fondement juridique de l'article L 954-2 du code de l'éducation qui prévoit au deuxième alinéa que « *Le conseil d'administration peut créer des dispositifs d'intéressement permettant d'améliorer la rémunération des personnels. Un dispositif d'intéressement ne peut se substituer aux régimes indemnitaires institués en application d'un texte législatif ou réglementaire.* »

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve l'attribution d'une prime d'intéressement selon les dispositions ci-dessous :

Objectif :

Le suivi du plan pluriannuel d'investissement 2022-2027 nécessite un suivi particulier qui est confié à la direction adjointe.

Bénéficiaires :

Le directeur adjoint est le bénéficiaire.

Modalités d'attribution :

Cet intéressement est versé mensuellement à compter du 1er septembre 2022.

L'enveloppe budgétaire :

L'enveloppe budgétaire annuelle pour ce type d'intéressement est de 2 000 € brut.

Nombre de membres présents ou de représentés : 23

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 5 juillet 2022. La présente délibération a été publiée le 5 juillet 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.